

## En Région



santé  
famille  
retraite  
services

# La Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté

vous  
informe

## EXPLOITANTS

### Réduction du délai de carence en cas d'arrêt de travail

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2021, le délai de carence des indemnités journalières (IJ) des exploitants agricoles est réduit, passant ainsi de sept à trois jours.

Ces IJ sont versées par la MSA à partir du 4<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail en cas de maladie, accident de la vie privée ou hospitalisation (AMEXA)<sup>(1)</sup> et accident du travail ou maladie professionnelle (ATEXA)<sup>(2)</sup>.

**A noter :** le délai de carence pour les arrêts de travail prescrits avant le 1<sup>er</sup> février reste de sept jours (ou 3 jours en cas d'hospitalisation pour maladie ou accident de la vie privée).

(1) Assurance Maladie des Exploitants Agricoles

(2) Assurance Accident du Travail des Exploitants Agricoles

**DELAI DE CARENCE**  
Indemnités journalières

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2021  
3 jours au lieu de 7

1 2 3 4 5 6 7

Rendez-vous sur [franchecomte.msa.fr](http://franchecomte.msa.fr)

Plus d'information rubrique Exploitant >  
Installation création d'entreprise >  
Protection sociale des exploitants

## Famille

### Parcours « je me sépare »

La MSA déploie un parcours pour mieux vous orienter, vous conseiller et vous accompagner en cas de séparation.

Aujourd'hui, les familles monoparentales représentent près d'une famille sur quatre. Grâce à ce dispositif, toutes les personnes séparées peuvent bénéficier de l'ensemble des aides MSA auxquelles elles ont droit : prestations sociales, aides pour le versement de la pension alimentaire, dispositifs de soutien et d'accompagnement en cas de difficultés.

#### ■ Mettez à jour votre situation pour entrer dans le parcours

Les adhérents de la MSA confrontés à la séparation entrent dans le parcours « *Je me sépare* ». Vous pouvez déclarer votre changement de situation en ligne depuis « *mon espace privé* » ou par courrier. Déclarez également vos ressources et mettez à jour vos nouvelles coordonnées (adresse postale, RIB).

#### ■ Bénéficiez d'un « rendez-vous prestations »

La MSA contacte de manière proactive, les adhérents qui ont déclaré leur séparation, afin de leur proposer un « rendez-vous prestations ». Il s'agit d'un moment d'échange individuel, par téléphone ou en présentiel, avec un conseiller MSA, pour vérifier que vous disposez bien de l'ensemble des aides auxquelles vous avez droit : budget, logement, santé, versement de la pension alimentaire, garde des enfants, l'ensemble des prestations et services proposés par la MSA qui peuvent faciliter votre quotidien.



En cas de difficultés, un rendez-vous personnalisé avec un travailleur social peut également être proposé. Les travailleurs sociaux peuvent apporter leur aide, leur écoute en toute confiance et confidentialité, ainsi qu'un soutien dans ce changement de vie familiale. Selon les situations, ils peuvent également vous orienter vers les aides et dispositifs les mieux adaptés : réunions d'information « *parents après la séparation* », médiation familiale, aide à domicile auprès des familles, espace de rencontre, lieux d'accueil enfants-parents.

Rendez-vous sur [franchecomte.msa.fr](http://franchecomte.msa.fr)

Plus d'information : rubrique Particulier >

Vous guider dans vos démarches

Ou Particulier > Famille logement > Accompagner les familles

## Coronavirus

### Nouveau service en ligne

Pour protéger ses assurés (exploitants et salariés agricoles) présentant des symptômes de la Covid-19 et ne pouvant pas télétravailler, la MSA met en place un nouveau service en ligne leur permettant de bénéficier d'un arrêt de travail dérogatoire.

Les ressortissants de la MSA concernés doivent :

- S'isoler à leur domicile et se connecter au service « *Coronavirus - Isolement et arrêt de travail* » depuis leur espace privé pour télécharger leur justificatif d'isolement à transmettre à leur employeur ;
- Réaliser un test de dépistage remboursé à 100 %, en laboratoire dans les deux jours
- Demander un arrêt de travail via le même service en ligne une fois le résultat du test, positif ou négatif
- Remettre à leur employeur l'attestation d'isolement MSA avec la période d'arrêt de travail. L'arrêt de travail débute le jour de la déclaration d'isolement et prend fin le soir de la date du résultat du test (4 jours maximum).

#### Les exploitants agricoles

Ils peuvent prétendre aux IJ AMEXA<sup>(1)</sup> pour la période d'isolement jusqu'au résultat du test. S'il est positif, ils peuvent bénéficier d'une allocation de remplacement en lieu et place de ces IJ.

Si le test est positif, les personnes malades seront contactées par les équipes « *contact tracing* » et un médecin de l'Assurance Maladie établira un arrêt de travail dans ce cadre.

(1) Indemnités Journalières Assurance Maladie des Exploitants Agricoles

Rendez-vous sur [franchecomte.msa.fr](http://franchecomte.msa.fr)

Plus d'information sur le dispositif d'isolement pour les personnes symptomatiques : rubrique Particulier > Santé > Prendre soin de sa santé > Covid-19 ce qu'il faut savoir